



STUPÉFIANTS AU VOLANT : UN RISQUE PROFESSIONNEL MAJEUR

Consommer des stupéfiants et prendre le volant, c'est exposer sa vie et celle des autres à un danger majeur. Ce risque est encore plus critique dans un contexte professionnel, où la conduite d'un véhicule ne relève pas d'un simple déplacement, mais d'un acte de travail à part entière. Chaque trajet engage la responsabilité du conducteur mais aussi celle de l'entreprise. Or, sous l'influence de drogues, les capacités à conduire sont altérées : perception du danger, réflexes, jugement... autant de fonctions essentielles qui ne peuvent être compromises.

REPÉRER LES EFFETS DES STUPÉFIANTS SUR LA CONDUITE



Les effets des drogues sur la conduite sont multiples, parfois différés, toujours dangereux.

Même quelques heures ou jours après la consommation, les capacités du conducteur peuvent être altérées sans qu'il en ait pleinement conscience.

Parmi les effets notables :

- **Cannabis** : somnolence, ralentissement des gestes, baisse de l'attention.
- **Cocaïne** : excès de confiance, conduite nerveuse, comportement impulsif.
- **Ecstasy** : déformation de la perception du danger, illusion de vigilance.
- **Opiacés / hallucinogènes** : confusion, désorganisation, perte de repères.

Chiffres clés

- **21 %** de la mortalité routière est liée à l'usage de stupéfiants.
- Ce chiffre monte à **un tiers la nuit ou le week-end**.
- Le cocktail alcool et drogue multiplie le **risque d'accident mortel** par 29.
- **91 %** des conducteurs positifs sont des hommes, principalement âgés de 18 à 34 ans.

Les stupéfiants sont d'autant plus dangereux qu'ils peuvent être consommés en dehors du temps de travail mais avoir des conséquences durant les heures professionnelles, notamment en cas de conduite.





CONNAÎTRE LA RÉGLEMENTATION

La conduite après usage de stupéfiants est un délit, quelle que soit la quantité consommée. En cas de contrôle (accident ou simple vérification), les sanctions peuvent être lourdes :

- **Jusqu'à 2 ans de prison et 4 500 € d'amende,**
- **Retrait de 6 points** sur le permis de conduire,
- **Suspension ou annulation du permis,**
- **Stage de sensibilisation obligatoire,**
- **Jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende** en cas d'accident corporel ou mortel.

Les forces de l'ordre procèdent généralement à un test salivaire. En cas de résultat positif, une vérification par prélèvement salivaire ou sanguin est systématique.

Refuser de se soumettre au dépistage est passible des mêmes sanctions qu'une conduite sous stupéfiants. Les contrôles peuvent intervenir à titre préventif, même en l'absence d'infraction.



AGIR EN ENTREPRISE

Agir sur ce sujet, c'est anticiper les risques, protéger les collaborateurs et préserver l'organisation du travail. Voici les actions à mettre en place pour agir efficacement :

- **Sensibiliser régulièrement les salariés** à travers des campagnes d'information, des ateliers ou des interventions spécialisées.
- **Former les managers et responsables RH** à détecter les signes de conduite addictive, à adopter une posture adaptée et à orienter vers les bons interlocuteurs.
- **Mettre en place un protocole clair en cas de suspicion d'usage de stupéfiants :** procédure de signalement, accompagnement du salarié, recours éventuel à un dépistage encadré.
- **Intégrer ces questions dans la politique QHSE ou le DUERP** (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels).
- **Collaborer avec les services de santé au travail**, qui peuvent proposer des actions ciblées ou recommander des dispositifs adaptés.
- **Des partenaires spécialisés** comme **ESPER, Addict'AIDE Pro**, ou encore les **médecins du travail** peuvent accompagner la mise en place d'une démarche de prévention adaptée au contexte de l'entreprise.

Le risque routier est la première cause de mortalité au travail. Dans un cadre professionnel, la vigilance est une responsabilité partagée. Prévenir, c'est protéger.

L'employeur a l'obligation légale de garantir la sécurité de ses salariés, y compris en matière de conduites addictives.

Le dépistage de stupéfiants n'est autorisé que si le règlement intérieur le prévoit, pour des postes à risque, et dans un cadre strictement encadré.

Intégrer cette problématique dans une politique de prévention permet de sécuriser les déplacements professionnels, de réduire les accidents et de préserver l'organisation du travail.

